

Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Préambule :

Par la signature de la convention territoriale globale (CTG), la caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités territoriales signataires partagent une feuille de route commune pour le territoire de la communauté de communes (CDC) Ardèche des sources et volcans (ASV) en vue de répondre au mieux aux besoins des familles.

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » gère le Relais Petite Enfance-Guichet unique.

Le RPE couvre ainsi un territoire de 16 communes (Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade d'Ardèche, La Souche, Mayres, Meyras, Montpezat sous Bauzon, Péreyres, Pont de Labeaume, Prades, St Cirques de Prades, St Pierre de Colombier, Thueyts).

Le RPE fonctionne conformément :

- ▶ A l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (CAF).
- ▶ A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- ▶ Au Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Code de l'action sociale et des familles). Les missions des RPE sont inscrites à l'article D214-9 du Code de l'action sociale et des familles

Le référentiel national des relais petite enfance constitue le cadre de référence.

Le fonctionnement du RPE

2.1. Modalités générales d'accès

L'accès au RPE-GU est libre, gratuit et sans condition d'adhésion.

- L'accueil du public pendant les permanences sur rendez-vous.
- La participation aux ateliers d'éveil sur inscription.



2.2 Le personnel

L'accueil au RPE-GU est assuré par la responsable du Relais Petite Enfance, Infirmière de formation et responsable du service Petite Enfance de la CDC.

Elle est garante des règles de fonctionnement.

Dans le cadre de projets culturels, le RPE sollicite la participation d'intervenants extérieurs (Musiciens, partenaires territoriaux...), de bénévoles de médiathèque,

Les stagiaires sont accueillis après signature d'une convention entre leur établissement et la communauté de communes.

2.3 Les locaux

Le local du RPE est situé à Lalevade d'Ardèche à proximité du multi-accueil « Les Mistoufflets ».

- Accueil sur rendez-vous pendant les permanences administratives
- Ateliers d'éveil
- Réunions collectives

En itinérance sur les communes de Meyras, Thueyts (Médiathèque), Montpezat (Gymnase inter-communal) et Jaujac.

- Ateliers d'éveil

En fonction de la fréquentation, et sur décision de la commission enfance jeunesse et après en avoir informé les services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), ces lieux pourront être modifiés.

Capacité d'accueil :

Conformément à la charte qualité (Validée en CDAJE – juillet 2015) la capacité d'accueil doit être inférieure ou égale à 25 personnes pour 50m² / 60m².

Exemple pour le local du RPE à Lalevade, la capacité maximum est de 20 personnes (adultes et enfants confondus).

2.4 Le public accueilli

- Les parents et les futurs parents.
- Les enfants accueillis au domicile d'un professionnel dans le cadre de leur agrément ou gardes à domicile, les propres enfants des professionnels ; Les enfants étant âgés de trois mois à quatre ans (l'accueil des enfants de quatre à six ans est toléré mais doit rester exceptionnel)
- Les assistants maternels agréés exerçant à domicile ou en MAM, les professionnels de la garde d'enfants à domicile. *Pour les professionnels exerçant hors territoire mais qui souhaitent participer aux propositions du RPE il leur sera demandé de faire une demande de participation par courrier à M Cédric d'Imperio président de la CDC.*
- Les candidats aux métiers de la petite enfance

2.5 Jours et horaires d'ouverture du RPE

Le RPE est ouvert au public du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30.

	Matin	Après-midi
Mardi	Atelier d'éveil hebdomadaire à Lalevade d'Ardèche* Atelier d'éveil trimestriel à Jaujac* Temps administratif (Pendant les vacances scolaires) *	Permanence téléphonique* Rendez-vous** Temps administratif
Mercredi	Permanence téléphonique* Rendez-vous* Temps administratif	Permanence téléphonique* Rendez-vous* Temps administratif
Jeudi	Atelier d'éveil mensuel à Thueyts* Atelier d'éveil mensuel à Meyras* Temps administratif (une semaine sur deux et vacances scolaires) *	Permanence téléphonique * Rendez-vous* Click & Collect
Vendredi	Atelier d'éveil hebdomadaire à Montpezat sous Bauzon* Temps administratif (Pendant les vacances scolaires) *	Permanence téléphonique * Rendez-vous* Click & Collect

*Horaires des ateliers d'éveil : 9h30 à 11h30

*Horaires Permanences et Rendez-vous téléphoniques : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30

Remarque : ces plannings sont donnés à titre indicatif. Les lieux, les jours et les horaires peuvent évoluer selon les besoins et la fréquentation. Certains ateliers ou permanences pourront être, en raison de l'absence de la responsable, reportés ou annulés.

Les missions du Relais Petite Enfance (RPE)

Les missions des RPE sont définies autour de leurs deux principaux publics, les familles et les professionnels de l'accueil individuel.

1/ L'information et l'accompagnement des familles

1.1 Informer les parents

1.1.1. Sur l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire.

Le RPE accentue cette action en se positionnant sur la mission renforcée de Guichet Unique (GU). Le RPE-GU constitue un service de proximité avec un point d'entrée unique sur le territoire pour les familles qui recherchent une solution d'accueil.

Les familles peuvent éprouver des difficultés à identifier le mode d'accueil qui conviendra le mieux à leurs attentes et à leurs besoins.

Pour les accompagner le RPE-GU offre une information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire : Accueil collectif en crèche, micro-crèche, accueil individuel chez une assistante maternelle agréée à domicile ou en MAM, babysitting...).

Le RPE reçoit les familles en entretien individuel, l'occasion de délivrer des conseils afin d'aider les parents à identifier les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation et aux besoins de leur(s) enfant(s).

Les besoins spécifiques sont abordés avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap.

A l'occasion de cet échange, les familles sont invitées à faire part de leurs inquiétudes et leurs questionnements en lien avec l'éducation et le bien-être de l'enfant. Si besoin les familles seront orientées vers d'autres services (PMI, Travailleurs sociaux de la CAF notamment, le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents « Reaap », Pôle ressources...)

Si les familles font le choix d'un accueil collectif, une information sur la commission d'attribution des places (Fréquence, critères d'attribution, notification) sera donnée et la préinscription sera réalisée lors de l'entretien individuel.

(Cf Annexe : Règlement de fonctionnement du Guichet unique.).

Lors de ces rendez-vous le RPE renseigne également sur les coûts, les aides et le reste à charge en fonction du mode d'accueil choisi et de la situation de la famille.

1.1.2 Sur l'offre de service de monenfant.fr

Dans la logique de développement des services en ligne de plus en plus sollicités par le public, le RPE informe les familles sur les outils de communications sur le site monenfant.fr.

Le RPE peut être amené à répondre aux demandes faites en ligne sur monenfant.fr.

1.2 Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

1.2.1 Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

Le RPE-GU délivre la liste des assistantes maternelles à partir des données fournies par la PMI. Cette liste est également en ligne sur le site de la communauté de communes asv-cdc.fr.

Lors de l'entretien individuel avec les familles, l'analyse des besoins de la famille permet d'orienter les familles sur la base de critères objectifs (Horaires d'accueil, Périscolaires, localisation, accueil d'enfants en situation de handicap, accueil fraterie,...) .En dehors de ces critères objectifs, le RPE respecte le principe de neutralité entre les différents professionnels.

Afin de pouvoir s'appuyer sur le site monenfant.fr. (Cadre d'accueil, disponibilités, activités proposées,), le RPE informe les assistantes maternelles de leur obligation de déclaration et d'information, notamment relatives à leurs disponibilités d'accueils

1.2.2 Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

Une information d'ordre générale sur les droits et les devoirs de chacune des parties est donnée par le RPE (Obligation de rédiger un contrat de travail, convention collective),

Concernant les questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, le RPE oriente les parents employeurs vers les instances et organisations spécialisées :

- La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Le centre Pajemploi
- Les organismes représentatifs tels que la fédération des particuliers-employeurs de France (Fepem).

Le RPE sensibilise les parents sur l'importance que leur salarié s'inscrive dans une démarche de formation professionnelle continue.

2/L'information et l'accompagnement des professionnels

2.1 offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

2.1.1 Informer les professionnels sur le cadre du métier et du territoire.

Les outils de communication :

Régulièrement les professionnelles sont informées par mails de l'actualité en lien avec leur profession et l'accueil du jeune enfant. (Ex : protocoles sanitaires, liens vers articles)

Par le biais de Promeneurs du net (Compte Facebook pro) le RPE communique sur les ressources du territoire : Projets culturels, médiathèques, idées sorties sur le territoire, ...

Le site internet de la communauté de communes est utilisé comme lieu ressources avec des documents consultables, téléchargeables et des liens vers site.

Les échanges se font également par SMS (Inscriptions aux animations, Annulations,)

L'agenda mensuel :

Il comporte :

- Contact et Adresse du RPE.
- Les jours, lieux et types d'ateliers d'éveil proposés.
- Les jours de fermeture au public.
- Les conférences.

Il est envoyé individuellement à chaque assistante maternelle du territoire par mail.

Il peut être envoyé par courrier postal à la demande d'une assistante maternelle qui n'aurait pas d'adresse mail.

Il est consultable et téléchargeable sur le site de la communauté de communes.

Documentation :

Le prêt de livres (thématiques liées à la petite enfance) et de revues sur le métier d'assistantes maternelles est proposé.

Les emprunts se font sur les temps d'ateliers, pendant les permanences, sur réservation et peuvent être livrés aux domiciles des assistantes maternelles.

Un service « Click & Collecte » a été mis en place depuis le confinement.

L'accueil pendant les permanences administratives :

Les professionnels et les futurs professionnels sont informés de leurs droits et de leurs obligations en lien avec la réglementation (décret, Convention collective nationale).

Des réponses à des questions de premier niveau sont données mais les professionnelles sont également réorientées vers les services compétents pour des questions précises (Pajemploi, Dreet, organisations syndicales, fédérations et associations d'assistants maternels).

Les assistantes maternelles ne pouvant pas toujours se déplacer, ses questions-réponses ont lieu pendant un échange téléphonique.

2.1.2 Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les assistants maternels ont l'obligation d'être inscrite sur le site monenfant.fr et de renseigner leurs disponibilités.

Afin d'accompagner les professionnels dans cette démarche, le RPE effectue une veille deux fois par an et alerte les assistantes maternelles lorsqu'elles n'apparaissent pas ou si leurs disponibilités ne se sont pas renseignées.

Lorsque cela est nécessaire un accompagnement leur est proposé.

Le RPE ne peut effectuer l'inscription ou la déclaration de leurs disponibilités à la place des assistantes maternelles.

2.1.3 Proposer des temps d'échange et d'écoute

• L'accueil individuel :

Le RPE apporte un soutien professionnel lors d'entretien individuel téléphonique ou en présentiel pendant les permanences du relais. Ce temps d'écoute permet aux professionnels d'échanger sur des difficultés auxquelles elles sont confrontées (parents en difficultés, enfants qui présentent des retards ou des troubles du développement, des troubles du comportement, situations de danger ou risque de danger)

• Des temps d'échanges collectifs :

Le RPE propose également des rencontres et des temps d'échanges en soirées au relais une fois par trimestre dans le but de rompre l'isolement que peut ressentir les professionnelles exerçant seule à domicile. En générale, soirée d'information (Actualités en lien avec la petite enfance, projets du relais, participation d'un intervenant) mais aussi partages d'expériences et parfois un temps plus convivial.

• Les conférences à thème :

En générale les conférences sont mutualisées et coorganisées avec les RPE du secteur sud-ouest de l'Ardèche. Cela permet d'enrichir les échanges par la qualité des interventions et de faire rencontrer des professionnels entre territoires.

• Les temps festifs :

Dans le cadre du service enfance jeunesse du territoire, le RPE, le multi-accueil « Les Mistouflets », la micro-crèche « Les petits troubadours » et le centre de loisirs de Fabras s'associent pour proposer aux enfants qui fréquentent les services de participer à un spectacle à Noël et un moment convivial.

Au cours de l'année d'autres actions, manifestations festives, interventions pourront être proposées par le RPE de façon ponctuelle. Toutes les modalités sont alors précisées aux assistantes maternelles qui transmettent ensuite l'information aux familles.

2.2 Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

2.2.1 Les ateliers d'éveil

RPE itinérant :

Les ateliers sont proposés en itinérance sur le territoire aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent.

Les ateliers d'éveil sont diversifiés et une thématique est généralement proposée par lieux :

- A Lalevade - local du RPE : Ateliers créatifs
- A Lalevade – Lieu-dit « La clape » : Ateliers en extérieur.
- A Meyras – Salle Polyvalente : Atelier « Eveil musical »
- A Thueyts – A la médiathèque : Ateliers « Autour de la lecture »
- A Montpezat-sous-Bauzon – Au gymnase : Ateliers Motricité
- A Jaujac – Salle du Dojo : Ateliers « Eveil multisensoriels »
- A Jaujac – Parc du PNR : Atelier « Eveil à la nature »

Des propositions ponctuelles peuvent être proposées en extérieur sur d'autres lieux où dans d'autres médiathèques (Montpezat, Lalevade).

Lieu de socialisation pour les enfants :

- ▶ Rencontres et échanges avec d'autres enfants, d'autres adultes.
- ▶ Rituels de la vie en collectivité
- ▶ Participation à des jeux collectifs

Lieu de professionnalisation pour les professionnels, c'est un lieu d'observation du stade de développement de l'enfant.

Les échanges d'expériences permettent l'amélioration des pratiques professionnelles.

L'aménagement de l'espace est adapté en fonction de l'atelier d'éveil proposé afin de proposer un accueil de qualité et accompagner les pratiques.

Pour exemples :

L'atelier « Peinture » est facilité au local du RPE (Lavabo à proximité de la table d'activité et à hauteur des enfants).

L'atelier motricité : Au gymnase ; l'espace et les modules de motricité facilitent les expériences motrices en sécurité.

Un espace pour les bébés est défini sur chacun des lieux.

La participation des assistantes maternelles.

Afin d'inciter les assistantes maternelles à participer régulièrement des projets annuels et des rituels sont mis en place et ainsi créer un dynamisme.

Les plannings d'activités sont envoyés mensuellement avec un lien vers un document pour s'inscrire en ligne. Il est également possible de s'inscrire par sms, par téléphone ou par mail.

Si un atelier est amené à être annulé, les personnes inscrites sont prévenues par téléphone, sms le plus tôt possible.

La participation des enfants au RPE et le droit à l'image

L'accord des parents est obligatoire pour la fréquentation des enfants au relais.

L'autorisation parentale comprenant le droit à l'image est complétée et signée par les parents. Elle doit être remise à la responsable du RPE **dès le premier jour d'accueil au relais.**

Pour faciliter la démarche, le document est en ligne sur le site de la communauté de communes.

Afin d'assurer le bien-être des jeunes enfants, mais aussi pour éviter le risque de contagion, l'accueil des enfants malades sera discuté en fonction de la pathologie mais aussi de son état

La sécurité

Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux par les enfants est déconseillé.

Il convient aux professionnels et aux parents de veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de petits objets, pièces de monnaie ou autre, pouvant représenter un quelconque danger.

Le Relais décline toute responsabilité quant aux bijoux et/ou jouets appartenant à l'enfant.

Pendant les accueils collectifs, la posture professionnelle de chacun (Position, Observation, Attitude, Ecoute) participe à la sécurité physique et affective de tous les enfants.

Les adultes sont comme des « phares ». Un phare en mer est ce qui éclaire et sécurise une zone. L'ensemble des espaces doivent être « éclairés » par la présence et le regard des adultes.

En présence de bébés, il est essentiel qu'un adulte reste sur le tapis pour en assurer la sécurité physique.

Une vigilance particulière doit être apportée lors de l'ouverture et la fermeture des portes.

La santé des enfants

Conformément au décret, les enfants accueillis chez les assistantes maternelles doivent être à jour de leur vaccin.

Le RPE est un lieu d'éveil, pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation à la phase aiguë de la maladie est déconseillée.

Afin d'assurer le bien-être des jeunes enfants, mais aussi pour éviter le risque de contagion, l'accueil des enfants malades sera discuté en fonction de la pathologie mais aussi de son état.

Chartre d'accueil des assistantes maternelles

Elle définit les règles à respecter pendant les ateliers d'éveil

Les assistantes maternelles :

- Participent aux ateliers collectifs en ayant eu connaissance du règlement intérieur du RPE et s'engagent à le respecter.
- Sont tenus à un devoir de discrétion et de respect.
- Sont responsables des enfants dans le cadre de leur responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé avec les parents employeurs, même si elle décide de le confier, à titre exceptionnel, à une autre Assistante Maternelle pour une durée brève (lors d'une activité, pour aller changer une couche, pour se rendre aux toilettes.... etc.).
- Veillent à la sécurité physique et affective de chaque enfant.
- Adoptent une attitude bienveillante et disponible à l'égard des enfants dans un climat calme, serein, sécurisant.
- Accompagnent les enfants pendant les ateliers d'éveil dans la découverte de nouvelles expériences, que ce soit motrices ou sensorielles dans l'objectif de soutenir les nouvelles acquisitions et développer l'autonomie de l'enfant.
- Observent les enfants afin de connaître leur stade de développement pour pouvoir adapter leur positionnement et transmettre leurs observations aux parents.

- Sont invitées à proposer des ateliers d'éveil et à les animer, seul ou à plusieurs. Au préalable, en informer la responsable du RPE afin d'intégrer l'atelier dans l'agenda et préparer le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier.
- Veillent au respect des règles collectives : Respect des personnes, des rituels (le temps d'accueil, le temps de regroupement, le temps d'activités, temps de retour au calme, temps de lecture) des locaux.
- Participent au rangement du matériel utilisé pour les ateliers d'éveil.
- Peuvent participer aux temps d'accueil collectifs avec ou sans enfant dans une démarche de professionnalisation.
- Peuvent participer avec leurs propres enfants âgés de 3 mois à 4 ans en veillant à ce que le calendrier vaccinal soit respecté.
- S'engagent à photographier les enfants dont ils ont eu l'accord des parents et dont ils ont la responsabilité.

Les questions administratives relatives à la profession d'Assistante Maternelle seront traitées pendant les temps de permanences et non lors des temps d'accueil collectif dans le respect de la confidentialité.

Aucun des propos échangés sur les situations personnelles vécues et exposées, ne doivent être rapportées à l'extérieur du relais ou devant les enfants.

L'usage du téléphone portable

Il peut être utilisé comme appareil photo raisonnablement.

Dans le respect de chacun, celui-ci doit rester discret (Mis sur silencieux) et hors de portée des enfants.

L'utilisation comme téléphone portable doit rester exceptionnel et en cas d'urgence.

Le déroulement d'un temps d'accueil collectifs (Horaires approximatifs) :

- 9h30 à 10h00 : Accueil des enfants et des assistantes maternelles, jeux libres
- 10h00 à 10h30 : Temps de regroupement et rituel des comptines pour se dire « Bonjour »
- 10h30 à 11h00 : Atelier d'éveil
- 11h00 à 11h10 : Rangement du matériel et des jouets
- 11h10 à 11h30 : Temps de regroupement, temps de retour au calme et temps de lecture
- 11h30 : Départs

Les règles d'hygiène

► Dans le cadre de la prévention et de l'éducation aux respects des règles d'hygiène le lavage des mains des enfants et des adultes doit être pratiqué le plus largement possible (après mouchage, avant et après un change, passage aux toilettes, activités...). Des solutions hydroalcooliques sont mises à disposition pour les adultes.

► Sur certains lieux (local du RPE à Lalevade, gymnase de Montpezat,) il sera demandé de retirer les chaussures. Possibilités de prévoir des chaussons.

► Pour le change des enfants, un matelas à langer est mis à disposition. Dans le respect des règles d'hygiène et pour plus de confort pour les enfants, il est conseillé aux assistantes maternelles de prévoir une serviette par enfant. Le RPE peut éventuellement proposer une serviette en papier jetable.

La désinfection du matelas à langer doit être pratiqué après chaque change par les utilisatrices. Des solutions désinfectantes sont mises à disposition.

Après le change, la couche souillée, la serviette jetable et la lingette ayant permis la désinfection seront mise dans un premier petit sac poubelle blanc, puis déposer dans la poubelle.

Le nécessaire pour le lavage des mains et les solutions hydroalcooliques sont à disposition des usagers.

Penser à ne pas négliger le lavage des mains des enfants lors des changes.

► Pour le passage aux toilettes, un pot est mis à disposition. Comme pour le matelas à langer, le pot doit être désinfecté par les utilisatrices.

2.2.2 La formation professionnelle

Le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels.

Chaque année un plan de formation est proposé après échanges sur les besoins et souhaits des assistantes maternelles afin d'organiser une ou deux formations sur le territoire.

Régulièrement la formation aux gestes des premiers secours est proposée (SST initial ou recyclage).

Les assistantes maternelles ayant suivi une formation sont incitées à faire un retour d'expérience lors des soirées de rencontres et d'échanges.

2.2.3. Le prêt de matériel pédagogique

Afin d'accompagner et de soutenir la qualité d'accueil aux domiciles des assistantes maternelles, des livres, des jeux, des modules de motricité peut être réservé et emprunté au RPE.

La liste du matériel pédagogique est consultable sur le site de la communauté de communes.

Un règlement précise les modalités (duré du prêt, quantité,)

L'emprunt se fait au local du RPE à Lalevade ou pendant les temps d'éveil en itinérance sur les communes de Meyras, Montpezat sous Bauzon, Thueyts et Jaujac.

Une livraison à domicile pour les assistantes qui ne peuvent se déplacer est possible sur rendez-vous. En général le jeudi et le vendredi après-midi (après un temps d'animation).

2.3 La sous activité subie des assistantes maternelles

Les assistantes confrontées à une situation de sous activité et qui éprouvent des difficultés à trouver des enfants à accueillir sont invitées à prendre contact avec le RPE. Un entretien individuel leur sera proposé afin d'identifier les freins à l'activité.

2.4 La promotion du métier d'assistante maternelle.

Le RPE est un lieu d'information pour les futurs candidats au métier d'assistantes maternelles en partenariat avec les services départementaux (PMI – Enfance/Santé/Famille).

La responsable du RPE participe aux réunions d'information organisées par la PMI